

- 2 -
Telegram

1930/P.h.

Otrzymany dn. 1/12-1920
o godz. 13 -

Polexterne Prince Sapieha Varsovie

SSS Genève Suisse 4700 L009 30/11 15 - 985 slow dobre

Tekst noty wysłanej przezemnie do prezydenta Ligi dwudziestego dziewiętego listopada - à la Séance du Conseil de la Société des Nations du 24 crt., j'ai eu l'honneur d'exposer des vues de mon Gouvernement sur l'organisation de la consultation populaire dans le territoire contesté entre la Pologne et la Lithuanie de Kowno. En me conformant au désir qu'à cette occasion vous avez bien voulu exprimer, je m'empresse de présenter cet exposé par territoire soumis à la consultation d'après la décision du conseil de la Société des Nations en date du 28 octobre dernier la consultation sera appliquée "aux habitants du territoire contesté à l'Est de la ligne arrêtée par le Conseil Suprême le 8 Décembre 1919", il s'agit par conséquent d'un territoire comprenant la majeure partie de l'ancien Gouvernement de Wilno et une partie des anciens gouvernements de Grodno et de Kowno (voir la carte annexe OE (a) limites ouest et nord ces limites semblent tout indiquées par la ligne de démarcation effective entre la Lithuanie de Kowno et les territoires de l'Est administrés par la Pologne pendant quinze mois depuis la libération de Wilno de l'occupation bolcheviste en avril 1919 jusqu'à l'invasion bolchéviste en juillet 1920. Il est à observer que de cette consultation devrait être exclue une partie du district d'Illykszty, qui occupée par la Latvia, entre dans la sphère des relations polono-lettones. Par contre il paraîtrait tout à fait justifiable de joindre au territoire soumis à la consultation, une partie des districts de Wilkomir et de Kowno qui bien que située à l'ouest de la ligne de démarcation susdite, compte cependant une population polonaise atteignant par endroits 80%. Le gouvernement Polonais tient à voir confirmer par voies de consultations populaires le caractère foncièrement polonais de cette région, mais il s'en remet au Conseil de la Société des Nations pour son attribution définitive en accord avec les nécessités géographiques et économiques de la Lithuanie de Kowno et de la Pologne. b) limites est et sud. Ces limites semblent

également tout indiquées par la ligne frontière établie entre la Lithuanie de Kowno et la Russie des Soviets dans le traité du 12 juillet 1920, traité non reconnu par la Pologne, mais par lequel le Gouvernement de Kowno a nettement fixé ses revendications du côté de l'est. Il est à observer que cette ligne semble exiger quelques modifications pour des raisons techniques, dans sa partie sud ouest, et que surtout elle devrait être corrigée là où elle dépasse la ligne arrêtée par le Conseil Suprême le 8 Décembre 1919 2) -- date de la consultation -- S'inspirant du désir de mettre fin au plus tôt à l'état d'incertitude actuelle dans le territoire contesté, et de hater le rétablissement de bons rapports entre ~~deux~~ peuples ~~frères~~, le Gouvernement Polonais désire attirer l'attention du Conseil de la Société des Nations sur la nécessité de rapprocher autant que possible le terme de la consultation populaire et exprime l'espoir que cette consultation pourra avoir lieu avant la mi janvier 1921 - 3) --procédure de consultation -- dans sa réponse du 7 novembre 1920 au Conseil de la Société des Nations. Le Gouvernement Polonais suggérerait comme mode de consultation la convocation de réunions populaires qui exprimeraient leurs vœux d'une façon spontanée et immédiate. Cette opération aurait lieu successivement district par district en progressant de l'ouest vers l'est cependant en faisant cette suggestion le Gouvernement Polonais n'exclue pas la possibilité d'une autre procédure, par exemple celle d'une élection dans le territoire contesté de députés du peuple qui réunis en assemblée se prononceraient sur le sort futur de leur pays, en garantissant le secret du vote, une telle procédure donnerait en même temps aux députés la possibilité de mieux préciser les modalités du rattachement de leur pays soit à la Pologne, soit à la Lithuanie de Kowno. 4) administrations et troupes -- a) pour simplifier et hater la consultation populaire, il semble indiquer de conserver dans les territoires en question les administrations qui y fonctionnent actuellement, à savoir l'administration polonaise celle de la Lithuanie de Kowno et celle de la Lithuanie Centrale, b) la résolution du Conseil de la Société des Nations, en date du 28 octobre prévoit soit le retrait soit le désarmement de toutes troupes de quelque nationalité qu'il soit, occupent les territoires soumis à la consultation, il s'en suivrait que les troupes polonaises et celles du Gouvernement de Kowno devraient être retirées graduellement de chaque district où elles se trouvent et au fur et à mesure que la consultation y aurait lieu. Quant aux troupes du

Archives
INSTITUT
LITVANSKI

INSTITUT
ARCHIVES
LITVANSKI
69

Général Zeligowski originaires du territoire contesté il conviendrait de leur donner le choix soit d'être transformées par la commission de la Société des Nations en milices locales, ou bien de déposer leurs armes et dans des deux cas de prendre part à la consultation, soit de se retirer avec armes et bagages dans un district voisin. Il appartiendrait à la Commission de la Société des Nations de déterminer les troupes qui, la consultation finie, seraient admises dans les districts évacués il est à observer que le mouvement de ces troupes qui d'ailleurs dépendra du genre de consultation adopte par la société des Nations devrait être exécuté d'après un mode établi ou accord avec les hauts Commandements respectifs. 5) -- controle -- en reconnaissant les motifs pour lesquels le Conseil de la Société des Nations a décidé d'établir un contrôle dans le territoire contesté, il est indispensable de constater que ce contrôle devrait être exercé non seulement du côté de la frontière de la Pologne mais surtout et cela de la façon la plus rigoureuse dans les régions limitrophes de la Lithuanie de Kowno ~~et~~ et de la Prusse Orientale, on recomant se sont produits les faits inquiétants dont le Conseil de la Société des Nations a été dument informé - Askenazy -

KACZELNE DOWÓDZTWO WOJSK POLSKICH

ADJUTANTURA GENERALNA

WARSZAWA

L: Dz 62435, dnia 21/XII 1920 r.

Łódzkie. Wydział

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York